

## **CONFERENCE DE PRESSE**

**par les ASBL : CLAG - GRAPPE - TESLABEL**

### **Dangers des rayonnements électromagnétiques**

Date : 15 janvier 2009

#### **Liminaire :**

Le contenu de cette conférence de presse porte sur :

- 1. La Journée de réflexion organisée par le Ministre Antoine A. le 8 octobre 2008 et le moratoire sur les antennes relais adopté par le Parlement Wallon.
- 2. La position de la Ministre Laurette Onkelinx sur les normes des champs électromagnétiques.
- 3. Des propositions de scientifiques sur les normes des CEM.
- 4. Le manque de prise de responsabilité de certains organismes publics en la matière.

#### **1. Synthèse de la journée de réflexion sur les antennes relais en Wallonie au Palais des Congrès de Namur le 8 octobre 2008, journée initiée par le Ministre Wallon A. Antoine.**

Le Ministre Wallon de l'aménagement du territoire a interrogé durant plusieurs mois des particuliers, des associations, les universités, des opérateurs, des communes, des élus, des parlementaires, des riverains, des fonctionnaires communaux et régionaux, ... sur la problématique des antennes relais en Wallonie.

Toutes les réponses ont été synthétisées par la Fédération Inter-Environnement Wallonie. Le travail a été réalisé dans le respect des différentes sensibilités. Le 8 octobre 2008 plus de 200 personnes participaient aux activités de cette journée.

Les Universités n'ont pas remis de document durant la période de consultation du Ministre. Elles semblent bien indifférentes à l'égard de ce problème de santé sauf l'Université de Louvain-la-Neuve avec Le Professeur André Vander Vorst. Il a dernièrement parrainé une thèse de doctorat de Dirk Adang. (expériences sur 124 rats)

#### **Que va vraiment faire le Ministre Antoine des résultats de cette journée ???**

Le Ministre A. Antoine est intervenu à la RTBF et dans la presse écrite dès le 7 décembre 2008. Il préconise une norme de 3 V/m. Les 3 ASBL pensent que cette idée ne constitue pas un progrès valable (voir ci-dessous).

Un point positif est à mettre en évidence : la proposition de faire passer la durée de l'enquête publique de 15 jours à un mois. Un second point est la suggestion de distribuer le document d'enquête publique dans un rayon de 100 ou 200 m. Notre suggestion est de 300 m car d'après certains scientifiques le danger est le plus important dans cette zone. Le Ministre préconise que les opérateurs donnent des informations au public. Il nous semble qu'il serait judicieux de créer des comités d'accompagnement au niveau communal. Les associations de défense devraient y être représentées ( le CLAG, le GRAPPE, TESLABEL, comités de riverains, comités de quartier, etc ...). Nous ne pouvons pas admettre que les opérateurs soient les seuls à pouvoir donner des informations au public.

Le Ministre ne parle pas d'une revendication importante qui est l'introduction de la demande d'installation d'antennes GSM dans la procédure de permis environnement.

## **Pourquoi l'abaissement à 3V/m ne constitue pas un progrès**

L'IBPT a déjà affirmé que 8 % des mesures effectuées régulièrement dépassent les 3 V/m. La norme de 3 V/m constituerait un tout petit progrès pour ces personnes. De nombreux scientifiques affirment que la valeur de 3 V/m (pour l'antenne utilisant une fréquence de 900 MHz) ne protège pas notre santé. Les électrosensibles vivent parfois un enfer par rapport à la situation actuelle.

L'ISSEP affirme que l'on ne dépasserait pas actuellement 1 V/m dans les zones accessibles au public. En fait la réalité de terrain est tout de même sensiblement différente.

**TOUTES les études épidémiologiques récentes publiées sur les antennes relais et avec des indications de mesures d'exposition font état de nuisances sanitaires pour des expositions comprises entre 0,6 et 3 V/m (voire moins).**

**Comme les scientifiques, nous proposons une norme de 0,6 V/m pour l'extérieur des lieux habités et 0,2 V/m à l'intérieur. Il est préférable de prévoir des valeurs en crête pour faciliter les contrôles.**

Il existe des moyens techniques pour diminuer les expositions en dessous de 0,6/m.

(exemples : augmenter la hauteur des antennes, orientation des l'antennes, ...)

Le Lichtenstein vient de passer de 41 V/m à 0,6 V/m.

## **Moratoire du Parlement wallon**

Le 11 décembre 2008, le Parlement wallon a voté une résolution dans le cadre de l'implantation d'antennes GSM :

a) demande au Gouvernement wallon de suspendre toutes les demandes de permis d'urbanisme portant sur l'installation ou la modification de stations-relais de télécommunication mobile ou de point d'accès Wimax en attendant :

- l'arrêt de la Cour constitutionnelle statuant sur le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale de mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes ;
- une décision du Gouvernement fédéral respectant les recommandations du Conseil supérieur de la santé sur les rayonnements électromagnétiques.

b) propose au Parlement wallon de procéder, durant la période du moratoire, à des auditions d'experts relatives à la problématique de l'implantation des antennes GSM et de leur impact sur la santé publique.

## **2. Engagements politiques au printemps de l'environnement – Position de la Ministre fédérale de la Santé.**

Au printemps de l'environnement en juillet 2008, la Ministre fédérale de la santé s'est engagée à réexaminer la norme actuelle à la lumière des dernières informations scientifiques disponibles en la matière.

Publiquement la Ministre Laurette Onkelinx a annoncé qu'elle se ralliera aux recommandations du Conseil supérieur de la santé. Par deux fois ces dernières années, le Conseil supérieur de la santé a recommandé de durcir les normes, en les ramenant de 20,6 V/m à 3 V/m. ».

D'après nos informations le Conseil supérieur de la santé ne prépare pas de nouvel avis sur la problématique du rayonnement électromagnétique mais a remis simplement un document de synthèse de ces différentes recommandations aux Ministres concernés par cette problématique.

### **3. Des scientifiques proposent 0,6 V/m et une distance de sécurité entre les antennes et les immeubles**

Enrique A Navarro et coll montre en 2003 des effets différents de l'échauffement sur les personnes observés à des niveaux de densité de puissance très faibles, ( $0,0005 \text{ W/m}^2$  – 0,4 V/m). Symptômes : nervosité, fatigue, insomnie, difficulté de concentration, douleurs articulaires, ...

Roger Santini (Docteur en sciences), Pierre Le Ruz (Docteur en physiologie), Daniel Oberhausen (Agrégé de physique), Elian Lacube (Ingénieur) et Richard Gautier (Biologiste) ont prouvé qu'au-delà de 0,6 V/m des effets se manifestent sur le cerveau humain: trouble du sommeil, fatigue ou de maux de tête. Une diminution de l'immunité aux doses de radiations rencontrées chez les riverains d'antennes relais est également parfaitement établie à partir de 1,3 V/m.

En 2002-2003 R. Santini préconise d'installer les antennes à 300 m des habitations.

Salford et coll montrent des effets négatifs en 1994 à partir de 1,9 V/m.

Abdel-Rassoul (étude Egyptienne) examine les effets neurocomportementaux des riverains d'antennes-relais. Il constate avec les membres de son équipe une diminution des performances au niveau de la résolution de problèmes à des valeurs de 0,2 V/m à l'intérieur des immeubles.

Hutter, Kundi et coll réalisent une étude épidémiologique sur des personnes situées en milieu rural de 24 à 600 m (0,3 V/m) d'antennes relais et en milieu urbain (0,12 V/m) de 20 à 250 m. Ils constatent des maux de tête et une diminution des facultés cognitives, non attribuables à une peur des antennes.

Le Dr Gerd Oberfeld a réalisé une étude épidémiologique concluant à une augmentation des cancers dans un rayon de 200m. (Salzbourg – Autriche)

Heger Horst, Klaus Uwe Hagen, Birgitt Lucas et Helmut Voit découvrent une multiplication des cancers par 3 sur une population de 967 personnes ayant vécu 10 ans à moins de 400 m d'antennes-relais. (Naila – Allemagne)

R.W. Coghill signale que dès 10 v/m le risque de leucémie chez l'enfant augmente.

N Cherry (Nouvelle Zélande) préconise 0,6 V/m en 1996.

Le Criirem (centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques – organisme français) préconise une norme de 0,6 V/m.

**Les trois ASBL (CLAG, GRAPPE, TESLABEL)) insistent avec vigueur pour qu'une norme de 0,6 V/m (extérieur) et 0,2 V/m (intérieur des lieux de vie) devienne une réalité réglementaire.**

**Il est fondamental de prévoir l'antennes relais dans la procédure du permis environnement ou mieux le permis unique. Le législateur devra prévoir que chaque niveau de pouvoir (fédéral, régional, communautaire et communal) puisse intervenir dans la procédure d'octroi des permis. Nous joignons un document reprenant l'ensemble de nos propositions.**

#### **4. Organismes ne prenant pas leurs responsabilités**

##### **1) L'ICNIRP et l'OMS**

L'ICNIRP (commission internationale de protection des radiations non-ionisantes) est un organisme privé agréé en 1992 par l'OMS (organisation mondiale de la santé). L'ICNIRP, organisation proche des intérêts de l'Industrie, a proposé en 1998 des limites d'exposition pour l'ensemble du spectre électromagnétique. Le 12 juillet 1999, le Conseil de l'Union Européenne préconisait l'application de ces limites d'exposition dans les Etats membres. Pour le 900 MHz, la norme proposée est de 41,2 V/m et 58,2 V/m pour l'antenne utilisant le 1800 MHz. La Pologne et la Russie imposent 6,14 V/m ; l'Italie 6 V/m ; Salzbourg recommande 0,614 V/m.

L'OMS ne joue pas son rôle de protecteur de la santé. Elle ne tient compte que des effets thermiques des micro-ondes et non des effets athermiques (non-thermiques). Une exposition prolongée ou répétée à de faibles doses de puissance de micro-ondes artificielles, peut occasionner de nombreux troubles de santé. Ces troubles ne sont pas dus aux effets thermiques des micro-ondes, mais bien à leurs effets non-thermiques. En Belgique, les normes arrêtées sont : 20,6 V/m pour l'antenne relais de 900 MHz et 30,7 V/m pour le 2 GHz.

Des médecins et des scientifiques indépendants préconisent dans des résolutions de réduire fortement les normes.

##### **2) l'ISSEP**

L'ISSEP est un organisme public subsidié par la région wallonne. Le Moniteur Belge du 17 juin 2003 (Arrêté du gouvernement wallon du 10 avril 2003) reprend la liste des missions de l'ISSEP (Institut scientifique de services publics). Une des missions de cet organisme consiste à « ... appuyer une liste d'actions régionales - environnement-santé - sur les connaissances scientifiques les plus avancées en matière d'environnement et de santé ».

Un document de synthèse a été réalisé par IEW (Inter-environnement Wallonie) à l'occasion de l'appel à avis sollicité par le Ministre Wallon A. Antoine sur la problématique des antennes GSM. L'ISSEP écrivait : « La norme Belge se situe ainsi parmi les plus restrictives . Il existe des normes qui sont effectivement plus sévères (Italie, Russie, Ville de Paris, ordonnance bruxelloise, etc ..) mais elles font plutôt figure d'exception. »

L'ISSEP ignore les études récentes dont le rapport du BIOINITIATIVE WORKING GROUP (qui porte sur l'analyse de 1500 études). **Sur base de ce travail récent l'Agence Européenne de l'environnement préconise que les Etats membres de l'Union Européenne réduisent leurs normes. Le Parlement Européen le jeudi 4 septembre 2008 votait un texte demandant au Conseil de modifier sa recommandation de 1999 afin de prévoir des limites d'exposition plus exigeantes.**

L'ISSEP ne tient pas compte de ces recommandations récentes. Le discours de la direction de l'ISSEP est depuis quelques années le même que celui de l'Industrie. Manifestement l'ISSEP ne joue pas son rôle de pouvoir public indépendant et soucieux de la santé publique.

##### **3) CSS (Conseil supérieur de la santé)**

Le 11 octobre 2000 le CSS remettait un avis concernant la norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (10 MHz à 10 GHz). Le CSS estime que l'ICNIRP et l'OMS basent leurs recommandations à partir des effets thermiques. Ces organismes utilisent un facteur de sécurité trop faible et ne tiennent pas compte des effets athermiques (non thermiques) émanant des basses fréquences. Le principe de précaution mis en œuvre au moyen d'une valeur ALARA n'est pas d'application. ALARA : une exposition aussi faible que raisonnablement possible, tout en tenant compte de facteurs socio-économiques. Le CSS a opté pour une valeur entre 3 et 6 V/m. Un 2<sup>e</sup> avis du CSS a été remis en ne modifiant pratiquement pas la position du 1<sup>e</sup>.

Nous souhaitons que la Ministre de la santé demande au CSS de réaliser un nouveau travail sur les CEM à la lumière des nouvelles études scientifiques publiées récemment. Il serait important que cet organisme public réduise la norme de 3 V/m compte tenu de l'émergence de nouvelles technologies apparues dans le domaine de la télécommunication (Antennes UMTS,

Wimax, Wifi, ...) et que le futur Ministre de la santé en tienne compte. Dans le passé, les Ministres de la santé n'ont pas respecté les conseils du CSS. Les experts N. Cherry (Nouvelle Zélande – 1996) et R. Santini (France – 1998) préconisaient déjà à cette époque, au terme de leurs expérimentations une norme de 0,6 V/m. Le 8 juin 2000, la déclaration de Salzbourg suggérait la même norme.

**4) Commission pour la sécurité des consommateurs (organisme public fédéral)**

Cette commission comprenant une douzaine de personnes est chargée de remettre des avis sur les dangers des CEM (champs électromagnétiques) aux Ministres de la santé et de la défense des consommateurs. Malheureusement, cet organisme public n'est pas indépendant. Les 3 opérateurs bien connus (Mobistar, Proximus et Base) et un industriel sont présents dans ce comité. Il serait important que les Ministres changent la composition de cette commission. Nous avons un grand besoin d'experts indépendants des milieux d'affaires.

Teslabel, Président Joseph Agie 12 Av Boileau 1040 Bruxelles Tél 02 735 04 33

[www.teslabel.be](http://www.teslabel.be)

Secrétaire Jean Delcoigne [jean.delcoigne@skynet.be](mailto:jean.delcoigne@skynet.be)

le Grappe, Présidente Michèle Gilkinet [michele.gilkinet@versateladsl.be](mailto:michele.gilkinet@versateladsl.be)

[www.grappebelgique.be](http://www.grappebelgique.be)

Secrétaire Georges Trussart 34 rue du Réservoir 5020 Vedrin Tél 081 212953

le Clag, Président Théo Bruyère 165 rue du Laveu 4000 Liège Tél 04 252 65 23

[www.clag.be](http://www.clag.be)

Vice-Président Franz Verdel 55 rue de Warnoumont 4140 Sprimont Tél 04 375 32 47